



ARRÊTE N° 2025041701
en date du 17 avril 2025

PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Commune de LABASTIDETTE

Le Maire de la Commune de Labastidette,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 ayant prescrit la révision du PLU ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;
VU la décision N° E25000013/31 en date du 29/01/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Myriam DE BALORRE en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Gérald BAUDE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU de la commune de LABASTIDETTE.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II », « ALUR », et « ELAN » notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Maîtriser l'accueil de la population : définir un scénario d'évolution démographique et de développement cohérent avec les capacités de la commune (offre de service et d'équipement, mobilités, capacités des réseaux...) ;
- Maîtriser les conditions de densification de la commune en définissant des règles sur les zones urbaines permettant le maintien d'un cadre de vie qualitatif (paysage, gestion des réseaux...) ;
- Définir une stratégie d'équipement à long terme et à court terme (étude de faisabilité-programmation pour un projet de gymnase en cours d'élaboration) en complémentarité avec les territoires voisins ;
- Réinterroger les zones à urbaniser de la commune en cohérence avec la maîtrise de l'accueil de la population et la modération de la consommation foncière ;
- Proposer une traduction règlementaire garantissant une opérationnalité des projets sur les secteurs de développement stratégiques ;
- Décliner le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration dans le projet de PLU, notamment sur le nombre et la typologie des logements attendus ;
- Questionner la traduction règlementaire (règlement graphique) au regard de l'impact du PPRI (question des limites de zones constructibles et de la gestion des fonds de jardin) ;
- Assurer une compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine en cours de révision ;
- Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports). Le futur PLU devra retraduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique et le SCOT qui définissent les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques ;
- Anticiper l'impact de projets sur la commune.

Les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 5 juillet 2021 et arrêtées en dressant le bilan de la concertation par la délibération en date du 9 décembre 2024 sont déroulées de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie du 13 juillet 2021 au 9 décembre 2024 ayant recueilli 16 requêtes ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie du 6 mars 2024 au 9 décembre 2024 ;
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de PLU dans les bulletins de décembre 2021, juillet 2022, juillet 2023 et juillet 2024 et sur le site internet de la commune d'une page dédiée à l'ensemble de la procédure ;
- Organisation de deux réunions publiques le 26 juin 2023 et le 16 avril 2024.

- Article 2 :** La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours, du lundi 19 mai 2025 à 09h00 au vendredi 20 juin 2025 à 17h00.
- Article 3 :** Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les sites concernés ; Un avis sera également publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique.
- Article 4 :** Madame Myriam DEBALORRE exerçant la profession d'exploitante agricole en retraite et Monsieur Gérald BAUDE ont été désignés en qualité de Commissaire Enquêteur et de Commissaire Enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.
- Article 5 :** Le dossier d'enquête comprenant le projet d'évolution du PLU et les pièces qui l'accompagnent, notamment le dossier comprenant les informations environnementales :
- sur le site Internet suivant : <https://www.labastidette.fr> ;
 - en format papier à la mairie de LABASTIDETTE aux jours et heures habituels d'ouverture du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de LABASTIDETTE aux jours et heures habituels d'ouverture du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
 - par courrier adressé directement au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le Commissaire enquêteur - Mairie – 1 place de la Résistance – 31600 LABASTIDETTE ;
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@labastidette.fr.
- Article 7 :** Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.labastidette.fr> ;
- Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de LABASTIDETTE pour les permanences aux jours et heures suivants :
- Le lundi 19 mai 2025 de 09h00 à 12h00 ;
 - Le mercredi 4 juin 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - Le vendredi 20 juin 2025 de 14h00 à 17h00.
- Article 8 :** Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
- Article 9 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de LABASTIDETTE, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
- Article 10 :** Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public :
- sur le site Internet suivant : <https://www.labastidette.fr> ;
 - sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.
- Article 11 :** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU.
- Article 12 :** Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme aux coordonnées suivantes : Mairie – Service Urbanisme - 1 place de la Résistance – 31600 LABASTIDETTE – 05.61.56.09.77 – urbanisme@labastidette.fr

Labastidette
le 17/04/2025

Le Maire
Olivier AUTHIE

